Fiche de données de sécurité

PL-BIO aérosol

1. Identification

Identificateur du produit :	PL-BIO aérosol
Autres moyens d'identification :	480170
Usage recommandé :	Lubrifiant biodégradable en aérosl
Restrictions d'utilisation :	Tout ce qui diffère de l'utilisation recommandée
Fournisseur :	Prolab 4531 Rue Industrielle Thetford Mines,, QC Canada, G6H 2J1
Téléphone :	1-888-449-1626
Tél. en cas d'urgence :	1-888-226-8832
Heures disponibles :	Lundi au jeudi 8h à 5h

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit

Gaz inflammables - Catégorie 1A. Aérosols - Catégorie 1.

Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 38 °C/100°F.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Sans objet.

Voir l'information toxicologique, section 11

Propulsé par le logiciel Kalium Solutions inc. Tous droits réservés.

3. Composition / information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	74-98-6	Propane	15.00 - 40.00 *
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	5.00 - 10.00 *

* La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets aigus et retardés : Aucun effet connu.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO_2, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Aucun danger spécifique.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Tous droits réservés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abris de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Incompatibilités : Les agents oxydants forts. Les produits halogénés. Les comburants. L'acétylène.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Propulsé par le logiciel Kalium Solutions inc. Tous droits réservés.

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3
1	74-98-6	Propane	1000	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3
1	74-98-6	Propane	Non listé	Non listé	Asphyxiant simple	Asphyxiant simple	Non listé	Non listé
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	Non listé	Non listé	1000	Non listé	Non listé	Non listé

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3
1	74-98-6	Propane	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3
1	74-98-6	Propane	Asphyxiant simple	Asphyxiant simple	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	Non listé	Non listé	1000	Non listé	Non listé	Non listé

Propulsé par le logiciel Kalium Solutions inc. Tous droits réservés.

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3
1	74-98-6	Propane	1000	Non listé	1250	Non listé	Non listé	Non listé
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	1000	Non listé	1250	Non listé	Non listé	Non listé

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2025 TLV ®
				ppm	mg/m^3	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	74-98-6	Propane	3786	1000	1800	1000 ppm	1000 ppm	Non listé
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	S.O.	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)
Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health
REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)
ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

Tous droits réservés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Aérosol
Couleur : Jaune
Odeur : Caractéristique
Point de fusion/congélation : Sans objet, contenu sous pression
Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : Sans objet, contenu sous pression
Inflammabilité : Oui
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible
Point d'éclair : Sans objet, contenu sous pression
Température d'auto-inflammation : Non disponible
Température de décomposition : Non disponible
pH : Sans objet
Viscosité cinématique : Sans objet, contenu sous pression
Solubilité (dans l'eau) : Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non disponible
Pression de vapeur : Non disponible
Masse volumique et densité relative : 0.87 kg/L à 20 °C (eau = 1)
Densité de vapeur relative : > 1 (air = 1)
Caractéristiques des particules : Sans objet

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi. Une augmentation de la température, de la pression ou un choc violent peuvent faire exploser le gaz.

Risque de réactions dangereuses : Peut s'enflammer s'il est chauffé fortement et en présence d'une source d'ignition. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur. Réaction violente ou explosion en contact avec ses incompatibles.

Conditions à éviter : Éviter les opérations produisant un nuage de poudres ou de poussières organiques. Dans un local où on ne peut éviter la formation de poudres ou de poussières, il faut en prévenir l'accumulation, mettre tous les équipements à la terre et utiliser des outils anti-étincelles.

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Acétylène. Méthane.

Propulsé par le logiciel Kalium Solutions inc. Tous droits réservés.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
$ETA_{produit}$	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	S.O.	> 20 mg/l	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL_{50} orale mg/kg	DL_{50} cutanée mg/kg	CL_{50} ppmV pour 4h - gaz	CL_{50} mg/l pour 4h - vapeurs	CL_{50} mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	74-98-6	Propane	S.O.	> 5000	> 200000	S.O.	S.O.
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	S.O.	> 5000	38000	S.O.	S.O.

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et par les voies digestives.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Aucun effet connu.

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	S.O.
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction - Fertilité	Effet sur la reproduction - Développement
1	74-98-6	Propane	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la fertilité.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur le développement.
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la fertilité.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur le développement.

Tous droits réservés.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).
Groupe 2A : agent probablement cancérogène.
Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).
Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.
Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.
Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.
Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.
Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.
Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	74-98-6	Propane	15.00 - 40.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	5.00 - 10.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistance, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	74-98-6	Propane	15.00 - 40.00	Oui	Non	Non
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	5.00 - 10.00	Oui	Non	Non

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

Tous droits réservés.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN	1950	1950	1950	1950
Désignation officielle de transport	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS, inflammables
Classe(s) de dangers relative(s) au transport	2.1	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage				

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) :
S.O.

Polluant marin : Sans objet

Exemption relative aux quantités limitées : Sans objet

Autres exemptions :

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	74-98-6	Propane	15.00 - 40.00	X		X
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	5.00 - 10.00	X		X

Propulsé par le logiciel Kalium Solutions inc. Tous droits réservés.

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	74-98-6	Propane	15.00 - 40.00	X		X
2	75-28-5	Isobutane. Méthyl-2 propane	5.00 - 10.00	X		X

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 (rev. 2022) et au HCS 2024.

16. Autres informations

Date : 2026-06-30

Version : 4

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.

Propulsé par le logiciel Kalium Solutions inc. Tous droits réservés.